

<p style="text-align: center;"><b>Modalités de programmation des aides en dotation territoriale</b> <b>Territoire des Vals du Dauphiné</b> <b>Règlement validé en Conférence territoriale du 18 Mai 2022</b></p>
--

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

## **1 - Les thématiques prioritaires**

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

- Bâtiments communaux, hors gymnase
- Aménagement et sécurisation de voirie
- Aménagements sportifs et de loisirs
- Soutien au dernier commerce

### **1.1 - Les critères par thématique**

- [Thématique « Bâtiments communaux »](#)

**Réhabilitation, construction, extension, amélioration et accessibilité des bâtiments communaux**

**Cimetières :**

Sont éligibles : les colombariums, cavurnes, agrandissement, murs, travaux d'accessibilité

Sont exclues : les reprises de concessions

**Application des taux en annexe**

**Montant de la dépense de travaux subventionnable plafonnée à 1 000 000€.**

- [Thématique « Aménagement et sécurisation de voirie »](#)

**Aménagement, sécurisation de voiries, constitution de chaussée, réalisation de bi-couche et enrobés**

**Travaux dans le cadre d'un plan de déplacement**

**Parkings** : Un seul dossier par collectivité et par an (possibilité de mettre plusieurs lieux dans un même dossier)

Sont éligibles : les travaux d'extension, de création et de réhabilitation

Sont exclus : tous les travaux assimilés à l'entretien, marquage, arrachages de haies

**Taux de 50%**

**Montant de la subvention plafonnée à 40 000€**

- [Thématique « Aménagement sportifs et de loisirs »](#)

**Aires de jeux et city stade (les gymnases et terrains de sport sont exclus)**

Application des taux en annexe

Un seul dossier par maître d'ouvrage et par an

Montant de la subvention plafonné à 50 000€

- [Thématique « soutien au dernier commerce »](#)

Application des taux en annexe

Le montant des dépenses de travaux subventionnables est plafonné à 100 000€

## **2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues**

Les thématiques exclues par la conférence territoriale sont :

- Tous les projets ne rentrant pas dans les thématiques prioritaires

Toutefois, le comité de territoire pourra :

- Examiner au cas par cas tout dossier justifiant d'un intérêt territorial.
- Statuer sur l'éligibilité des dossiers « bâtiments communaux » relatifs à des bâtiments productifs de revenus importants

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- Les dépenses d'études ingénieries,
- Les dépenses correspondant à l'entretien courant de voirie (dépense de fonctionnement),
- Tout achat de matériel et de mobilier sauf les équipements indissociables à l'opération ou à la fonctionnalité du bâtiment lors d'une construction (ex : self dans la construction d'une cantine)

## **3 - Les critères de financement**

### **3.1 Les critères globaux**

- Taux de subvention :
  - o Détermination d'un taux de subvention par maître d'ouvrage, élaboré sur la base d'un indicateur de richesse mise à jour annuellement en fonction de l'évolution des critères : potentiel fiscal, effort fiscal, population et longueur de voirie.  
Deux classes de taux sont retenus et seront réactualiser en fonction d'un changement d'indice de richesse
  - o Taux à 25 % pour les communes dont l'indice de richesse est inférieur ou égal à 18
  - o Taux à 35 % pour les communes dont l'indice de richesse est supérieur à 18

- Seuils départementaux de subventions :
  - 20 000 € de subvention minimum pour les EPCI
  - 5 000 € de subvention minimum pour les communes > 500 habitants
  - 2 000 € de subvention minimum pour les communes < 500 habitants
  
- La participation de la dotation territoriale vient en complément des aides publiques plafonnées à 80 %.

#### **4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale**

- Dates de réception des dossiers :
  - Dossiers à transmettre au territoire 15 jours avant l'une des trois conférences annuelles